

ORGANISATION SECTORIELLE : LA PLACE DE LA SNEL A MOYEN TERME

De nouveaux principes légaux

Mise en concurrence des opérateurs pour toutes les activités

Tarifs administrés pour toutes les activités

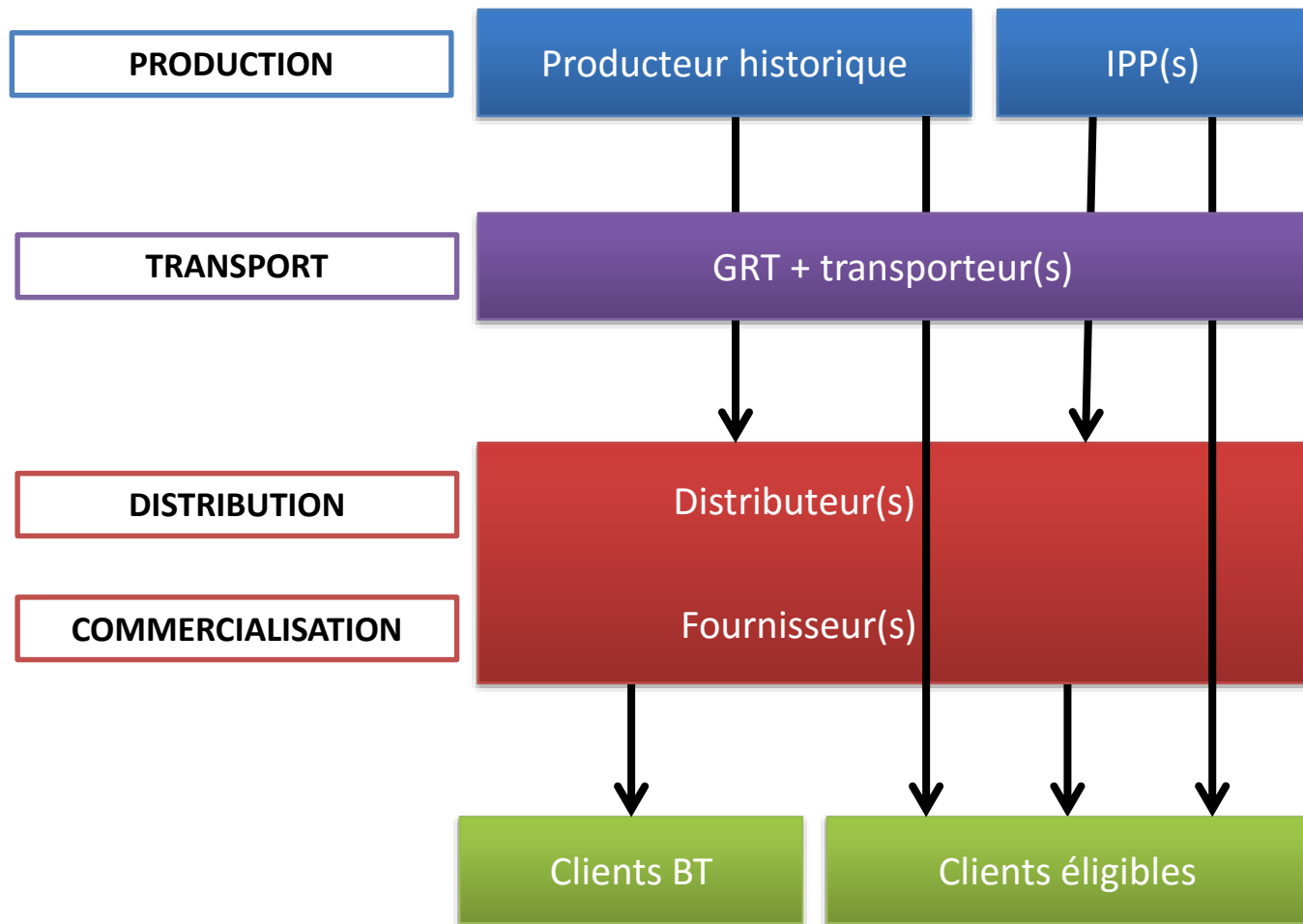
Rôle d'autorité contractante confié à l'Etat si intérêt national et à la province sinon

Des **objectifs ambitieux** à atteindre notamment par le **recours au secteur privé** :

- Amélioration de l'accès à l'électricité
- Amélioration de la qualité de service
- Augmentation de la production

Quelle place pour la SNEL,
opérateur national intégré ?

Un secteur réorganisé



Le schéma sectoriel se rapproche du modèle d'**Accès des Tiers au Réseau**

Mais ne préjuge pas de :

- l'essentiel des modalités d'application
- la possibilité pour un opérateur d'assurer plusieurs fonctions

Articulation nécessaire avec le **souhait des autorités** de conserver transitoirement un **rôle particulier** à la **SNEL**, opérateur national historique intégré.

Un périmètre à définir puis à contractualiser

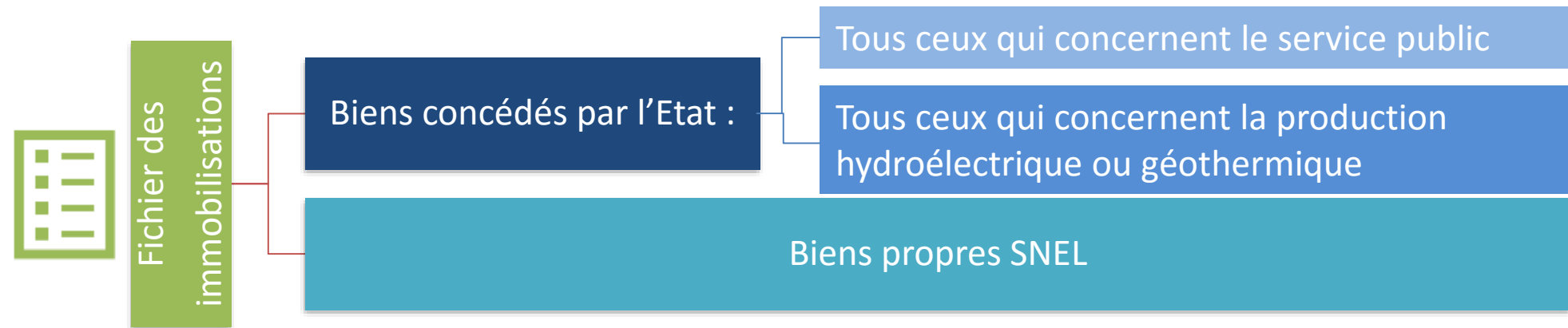
Périmètre SNEL et autres opérateurs actuel

Activités	Domaine	Cas 1 : Biens propres SNEL	Cas 2 : Activités confiée à SNEL	Cas 3 : Activités non confiée à SNEL	Cas 4 : Nouveau projet / aire géographique
Production	Public : service public, hydroélec., géothermie		Concession à signer avec SNEL	AO pour concession	AO pour concession
	Privé	Licence, autorisation ou liberté			>=1MW : AO pour licence <1MW : autorisation/ liberté
Transport ; Distribution (chaque activité séparée)	Public (service public)		Concession à signer avec SNEL	AO pour concession	AO pour concession
	Privé (lignes privées)	Autorisation			Autorisation
Commercialisation Import& export	Public & privé		Licence	AO pour licence	AO pour licence
			Recommandation : octroi groupé des licences de commercialisation BT et des concessions de distrib.		

Futur Périmètre SNEL régularisé

Régulariser la situation de la SNEL :

1/ Clarifier le statut des actifs & activités confiées à la SNEL



Clarifier sur une base objective et **acter les choix des autorités** de confier, au moins transitoirement, à SNEL certaines activités → formalisation

Régulariser la situation de la SNEL

2/ Formalisation contractuelle

Pour le périmètre et actifs confiés à SNEL

Préparer et signer les concessions, licences, autorisations :

- Avec l'Etat, pour tout ce qui concerne les réseaux d'intérêt national
- Avec les provinces, pour tout ce qui est d'intérêt provincial et local

Nouveaux investissements

Mettre la SNEL en capacité de :

- **Répondre à des AO** pour des concessions et des licences
- **Obtenir des autorisations**

La réalisation de ces activités exige au préalable **l'avancée de plusieurs actions de la réforme**

Donner à SNEL les moyens de son action :

1/ Equilibre tarifaire

La Loi impose à tout opérateur des **tarifs reflétant ses coûts pour chaque catégorie de client.**

L'équilibre financier des opérateurs est un préalable au développement du secteur.

Pour cet optique :

- i. **Opérationnaliser l'ARE**
- ii. Préparer un **modèle de régulation tarifaire** pour SNEL
- iii. **Etablir des formules tarifaires** pour chaque catégorie de clients

Puis, pour les **clients actuels de la SNEL** :

- **Identifier et acter, au niveau des Ministères de l'économie et de l'électricité, les écarts entre tarifs pratiqués et tarifs couvrant les coûts**
- Définir la réponse de manière **transparente** (subventions, modification du tarif, etc.)

Pour les **nouveaux clients de la SNEL** :

- Clarifier le **processus opérationnel de soumission et validation** des tarifs
- L'appliquer pour l'ensemble des clients qui y sont soumis

Donner à SNEL les moyens de son action :

2/ Améliorer les performances de SNEL

Associer à chaque convention de concessions signée par SNEL un **contrat de performance** qui précisera :

- les **engagements de performance de SNEL** pour chaque activité concédée
- les **engagements des autorités** pour lui donner les moyens de cette performance



Moyens = éventuelles subventions d'investissement et d'exploitation si le tarif de l'électricité ne permet pas de couvrir les coûts d'exploitation

Les contrats de performance devront fixer :

- des **objectifs évolutifs**, adaptés à la situation de la SNEL et aux **moyens** qui lui sont donnés
- un dispositif d'**incitations et d'indicateurs de suivi fiables**

Cela n'exclut pas par ailleurs que la **SNEL est tenue de remplir ses obligations légales**
(mise en place de compteurs, etc.)

Réorganisations sectorielles : facteurs de succès

Retours d'expériences internationales

Les réorganisations sectorielles réussies prennent du temps, et reposent souvent sur :

- **Une stratégie clairement établie de développement du secteur** basée notamment sur un plan directeur
- **Plusieurs étapes bien maîtrisées**
- Un **rôle souvent important conservé par les entreprises publiques** antérieurement en situation de monopole
- Une **santé financière du secteur et de l'opérateur historique suffisamment bonne**

Dans ces conditions, les résultats ont été satisfaisants, à divers étapes de réforme, dans des contextes variés (Kenya, Ghana, Ouganda, Inde...) et ont débouché sur des investissements importants

Redressement de SNEL & réorganisation sectorielle

SNEL : Adaptation de l'organisation et renforcement des capacités pour faire face à l'organisation sectorielle cible

Etat : Opérationnaliser la réforme

- **Clarifier** : Schéma contractuel, autorités contractantes, propriété des actifs, tarification
- Finaliser le **cadre juridique** en conséquence
- **Opérationnaliser l'ARE** et l'ANSER
- Autres : renforcer les capacités des acteurs

Etat, Provinces et SNEL :

- Définir le **périmètre et les activités conservés par SNEL**
- **Etablir et valider avec l'ARE des tarifs adéquats** et les éventuelles subventions requises
- **Octroyer à SNEL les concessions, licences et autorisations** requises

Etapes ultérieures à long terme :

- Rétablissement progressif de l'équilibre financier
- Puis restructuration éventuelle

Merci pour votre attention